COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Warndt

DECISION DU PRESIDENT

Références : AM/JFS

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 juin 2020 d'autoriser Monsieur DASTILUNG Jean-Paul, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le projet de marché pour la rénovation de l'éclairage public du Parc d'Activités Sud – Pose de luminaires LED

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 novembre 2023, publié au BOAMP,

Vu la date limite pour la remise des offres fixée au 12 décembre 2023 à 12h00,

Vu la négociation en date du 10 janvier 2024 avec réception des offres au 12 janvier 2024 à 12h00,

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation,

DECIDE :

1° De confier le marché pour la rénovation de l'éclairage public du Parc d'Activités Sud – Pose de luminaires LED à :

ENES de Creutzwald, pour un montant de 36 690 € TTC

2° La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, affichée en siège de la CCW et inscrite au registre des décisions du Président.

3° Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

4° La directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Creutzwald, le 17 janvier 2024

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT

Jean-Paul DASTILLUNG